

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 18 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des sports Giroux Sannier (*arrêté municipal du 29 juin 2020*), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 09 décembre 2020, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux votants : 32

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- *Patrick DELPORTE pouvoir à Raphaël JULES.*
- *Catherine LEDUC pouvoir à Annie LEPORCQ.*
- *Régis ALTAZIN, absent.*

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2020-4-8

Police Municipale. Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Par délibération n°2019-5-8, le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la signature de la convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour trois années.

L'armement de la Police Municipale doit être prochainement renouvelé.

L'article 17 de la convention précitée doit être modifié comme suit par avenant :

- Ancienne rédaction : « *Compte tenu du constat partagé sur la situation locale, le Maire de Saint-Martin-Boulogne pourra doter sa police municipale de tous les moyens adaptés. Les agents de Police Municipale sont dotés d'armes de catégories B et D à savoir un revolver chamberé 38 SP, un bâton de protection télescopique, de générateurs aérosols incapacitants et lacrymogènes. Une caméra est embarquée à bord du véhicule de service* ».
- Nouvelle rédaction : « *Compte tenu du constat partagé sur la situation locale, le Maire de Saint-Martin Boulogne pourra doter sa Police Municipale de tous les moyens adaptés.*
Les agents de Police Municipales sont équipés d'armes de catégorie D, à savoir un bâton de protection télescopique, de générateurs aérosols incapacitants et lacrymogènes.
Conformément au décret 2016 – 1616 du 28 novembre 2016 le Maire de St-Martin a décidé de doter les agents de Police Municipale d'un pistolet semi-automatique 9 mm en remplacement des revolver 38 SP actuellement en dotation.
Les véhicules de service sont équipés de caméras embarquées.
Cet avenant rentrera en vigueur, une fois la formation de transition d'armes effectuée et validée sous l'égide du CNFPT et les autorisations préfectorales établies ».

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'avenant à la convention 2019-2022.

Nombre de votants : 32 POUR : 32

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 18 décembre 2020

Transmis à la Sous-Préfecture le 23/12/2020

Affiché notifié le 23/12/2020

Rendue exécutoire la présente décision le 23/12/2020

Saint-Martin-Boulogne, le 23/12/2020

Le Maire



**Le Maire,
Raphaël JULES**



Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>.